

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 FEVRIER 2019 à 20H

L'an deux mille dix-neuf, le Onze Février, le Conseil Municipal de la Commune des Brouzils (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr PAQUEREAU Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 février 2019

PRESENTS: M. PAQUEREAU D, ARRIVE G, CHAMPAIN A, LAPORTE C, BLANCHARD P, BULTEAU B, PERDRIAU P, MARTINEAU B, BROCHARD P, CAILLE P, BOLTEAU JF, GUIBERT J, FONTENEAU M. MONTAUBAN J, LACREUSE I, BLOT Y, SOURISSE C.

ABSENTS EXCUSES : M. DUPREY E, BLAIN J, JOUET F, FRANCOIS S, SALAUN P, MANDIN S,

Mr Pascal BLANCHARD a été élu secrétaire.

1 - Modification du tableau des effectifs: Création d'un poste de Rédacteur.

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ en retraite de la secrétaire générale Mme Renaud Christiane, il convient que le conseil municipal prenne acte de la vacance de cet emploi, emploi qui était occupé par un agent ayant le grade d'attaché principal.

Monsieur le Maire précise qu'il est actuellement extrêmement difficile de recruter un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial sur des emplois de direction de collectivités et que de ce fait, suite aux candidatures reçues, il convient que l'emploi de secrétaire général puisse être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, les agents de ce cadre d'emplois pouvant en effet, avoir des fonctions de responsabilité administrative, juridique, financière, et de management des personnels municipaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est également convenu d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent, composé d'une part fixe et d'une part variable, dans les limites des montants maximums fixés par la délibération du 12 Décembre 2016 relative à l'institution du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des rédacteurs (les montants individuels étant définis par l'autorité territoriale). .

Il est rappelé que cette création de poste sera compensée par la suppression du poste d'attaché principal, suppression qui sera soumise après avis d'un prochain Comité Technique du Centre de Gestion compétent en matière d'organisation des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise la création d'un emploi permanent, à temps complet, en qualité de Secrétaire Général, à compter du 01/04/2019.
- Indique que cet emploi sera occupé par un rédacteur territorial (catégorie B de la filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs) ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment au regard de l'attribution du régime indemnitaire,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

2- Modification du tableau des effectifs: Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de recruter un agent pour les services techniques et l'informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il conviendrait donc de créer un poste correspondant au cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet de 17h 30 minutes, à compter du 1er Mars 2019.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création de l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération,

Accepte de créer à l'unanimité, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 17H30mn, à compter du 1er Mars 2019.

Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment au regard de l'attribution du régime indemnitaire,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

3-Clôture de la Régie des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la cessation des Nouvelles Activités Périscolaires en Juillet 2018, il convient de clôturer la régie de recettes en date du 10 Février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide:**

De clôturer la régie de recettes des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) à compter de ce jour.

4- Location local Foyer-Soleil à une Réflexothérapeute. Montant du loyer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame HIELE Sophie, Réflexothérapeute qui souhaite s'installer sur la Commune dès que possible et propose de lui louer un local du Foyer-Soleil moyennant le versement mensuel de la somme de 120.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'installation comme réflexothérapeute de Mme HIELE Sophie au Foyer-Soleil dès le 1^{er} Mars 2019.

Et fixe le montant du loyer à 120.00€ mensuels et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec l'intéressée.

5-Approbation Convention SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention SAFER relative à la surveillance et à la maîtrise foncière doit être renouvelée.

Il lui précise que l'on pourra accéder aux informations de veille foncière grâce au site Vigifoncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'approuver ladite convention et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

6- Convention de télétransmission avec la Préfecture pour les actes règlementaires, budgétaires et de la commande publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi « NOTRe » a rendu obligatoire la dématérialisation des actes pour le 7 août 2020.

La commune télétransmet déjà les actes administratifs de la commune, hors marché public, au contrôle de légalité depuis 2007 et les actes budgétaires depuis 2015. La réforme de la commande publique a pour objectif une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Pour éviter une rematérialisation à l'issue de procédures de marchés publics pour le contrôle de légalité, la préfecture autorise maintenant la télétransmission de la commande publique (marchés, concessions et avenants).

L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite néanmoins une modification en ce sens de la convention Actes déjà conclue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à signer cette nouvelle convention.

7- Création Budget Lotissement de La Carrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la vente de tous les lots du lotissement de La Croix-Carron, il y a lieu de prévoir rapidement la création d'un autre lotissement. La commune ayant un terrain situé Route de la Croix Carron, il est possible d'envisager dès à présent la viabilisation et ensuite la commercialisation.

En conséquence, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire des propositions de noms pour ce nouveau lotissement et de prévoir la création d'un budget dès 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un budget en 2019 pour ce nouveau lotissement et de lui donner l'appellation de **Lotissement de La Carrière**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

8- Création Budget Lotissement Les Rivières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la vente de tous les lots du lotissement de La Croix-Carron, il y a lieu de prévoir rapidement la création d'un autre lotissement. La commune ayant un terrain en espace vert, situé au niveau du Lotissement Les Prés des Rivières Route de St Georges de Montaigu, il est possible d'envisager dès à présent la viabilisation et ensuite la commercialisation.

En conséquence, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire des propositions de noms pour ce nouveau lotissement et de prévoir la création d'un budget dès 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un budget en 2019 pour ce nouveau lotissement et de lui donner l'appellation de **Lotissement Les Rivières**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

9- Création Budget Lotissement Le Chêne Vert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude sur la typologie des logements a mis en évidence le besoin d'un habitat pour seniors. Il lui précise les différents contacts qu'il a eus avec divers propriétaires de parcelles situées près de l'EHPAD le Chêne d'Or en centre bourg, afin d'envisager la création d'un lotissement destiné en priorité aux logements pour seniors. Suite à l'acquisition, il sera possible d'envisager la viabilisation et ensuite la commercialisation de ces terrains.

En conséquence, Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir faire des propositions de noms pour ce nouveau lotissement et de prévoir la création d'un budget dès 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un budget en 2019 pour ce nouveau lotissement et de lui donner l'appellation de **Lotissement Le Chêne Vert**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

10- Option pour soumettre les prix des terrains à la TVA

Le maire expose au conseil municipal que l'article 40 de la loi de finances pour 1999 (n°98-1266 du 30 décembre 1998) exclut du champ d'application de la T.V.A. immobilière (code général des impôts, article 257-7°) les acquisitions de terrains effectués par des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles affectés à un usage d'habitation.

Le maire précise que les collectivités territoriales ont toutefois la possibilité de formuler **une option pour soumettre volontairement à la T.V.A le prix de cession des terrains** en cause, qui ne seront dès lors plus assujettis aux droits de mutation.

L'article 260 de l'annexe II au code général des impôts issu du décret n°99-355 du 3 mai 1999 (J.O. du 8 mai 1999) précise les modalités d'exercice de cette option.

L'instruction administrative n°8.A-4-99 du 17 mai 1999, publiée au bulletin officiel des impôts n°97 du 26 mai 1999 vient apporter des précisions supplémentaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, par vingt-et-une voix pour,

Décide d'opter pour soumettre à la T.V.A le prix de cession des terrains situés dans le périmètre des trois opérations ci-après :

Lotissement de la Carrière (lieu-dit la Croix-Carron)

Lotissement des Rivières (Place Esther Blé)

Lotissement Le Chêne Vert (Rue Pasteur)

Et charge le maire d'effectuer la déclaration au centre des impôts.

La présente délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité
- à la Direction des Services Fiscaux
- au Centre des Impôts dont dépend la collectivité
- au Receveur municipal.

11 - Vente d'une partie de la voie communale du Pin à Mr et Mme BENETEAU Frédéric.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents contacts qu'il a eus avec Mr et Mme BENETEAU Frédéric, propriétaires des parcelles situées au fond du village du Pin, cadastrées section ZY N°68 et N°52, pour céder une partie de la voie communale (parcelles cadastrées ZY N°98 de 325m² et ZY N°99 de 40 m² suite à bornage).

Compte-tenu de la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2017, de la situation et de la destination de ce terrain, il a été proposé aux acquéreurs le prix de 0.20€ net de taxe le m² qu'ils ont accepté.

L'avis du Service des domaines a été obtenu en date du 8 Février 2019.

Cette cession de parcelles provenant du domaine public ne modifiant pas les conditions de circulation ni de desserte du Pin, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (art.L141-3 du Code de la Voirie Routière) mais il convient de constater son inutilité et de décider de la désaffectation de cette portion de voirie à sa destination initiale d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de désaffecter le délaissé de la voie communale du Pin, pour les parties cadastrées section ZY N°98 de 325 m² et ZY N° 99 de 40 m² situées au fond du village, en vue de leur cession ;

Décide de déclasser du Domaine Public de la Commune ces parcelles ZY N°98 de 325 m² et ZY N°99 de 40 m² ;

Accepte la vente à Mr et Mme Béneteau Frédéric et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir devant Maître DENIS Christophe, Notaire à Saint Fulgent pour la vente des parcelles désignées ci-dessus aux conditions indiquées, les frais de notaire étant à la charge du futur acquéreur.

12- Périmètre de sauvegarde du commerce

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal a délibéré pour définir un périmètre de sauvegarde du commerce en centre bourg qui va de la Boulangerie Rue Georges Clémenceau jusqu'au salon de coiffure Anadélyls Rue de Gaulle. Cette proposition qui devra être soumise à la CCI (Chambre de Commerce et de l'Industrie) a pour objectif de maintenir la diversité des activités commerciales et artisanales dans le centre bourg.

13- Droit de préemption urbain

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain sur une propriété située 6bis rue Georges Clémenceau.

14- Convention avec le SDIS

Une convention collective avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est approuvée par le Conseil Municipal pour la mise en disponibilité de Olivier LIMOUSIN (agent des services techniques) dans le cadre de ses formations et interventions sur la commune.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 11 MARS 2019 à 20H

Fait aux Brouzils, le 28 février 2019

Le secrétaire de séance,

Pascal BLANCHARD

Le Maire,

D.PAQUEREAU

